## Konkurse Faillites Fallimenti

## No 181 Mittwoch, 19.09.2007 125. Jahrgang

- Débitrice: UKU INVESTMENTS SA, route de Pré-Bois 20, 1216 Cointrin GE
- 2. Déclaration de faillite: 16.01.2007
- 3. Suspension de faillite: 07.09.2007
- 4. Echéance selon art. 230 al. 2 LP: 01.10.2007
- 5. Avance de frais: CHF 4'500.00
- 6. Remarques: Prodiguer, en Suisse, en Europe et dans le monde, tous conseils relatifs à la gestion, au contrôle, au financement et à l'organisation d'une entreprise ainsi qu'en matière juridique, fiscale ou d'analyse comptable.
  - Le Tribunal de première instance a, ensuite de constatation de défaut d'actif, prononcé la suspension de la faillite mentionnée ci-dessus.
  - Si, dans le délai indiqué ci-dessus, aucun créancier ne requiert la continuation de la liquidation en faisant l'avance de frais nécessaire, la faillite sera clôturée.
  - Dans le même délai, et sous les peines de droit, notamment de l'article 324 CPS, ch 1 et 2, les débiteurs ont l'obligation de s'annoncer et ceux qui détiennent des biens du failli, à quelque titre que ce soit, sont tenus de les mettre à la disposition de l'office.

Les personnes qui revendiquent des objets sont également tenues de s'annoncer dans le même délai.

Pour tout renseignement:

F. Lindemann/D. Rossetti, tél. 022 388 89 07

Office des faillites 1227 Carouge

(04113782)